

SD/LV/AB – 2026/685/AT

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURE NUMERIQUE/TEMPORAIRE/STATIONNEMENT/MARIAGE/
714MARIAGECOULAUDRODRIGUEZPLACEPMRHV.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande des familles COULAUD et RODRIGUEZ pour instaurer une réservation de stationnement PMR (personne à mobilité réduite) place de l'Hôtel de Ville à l'occasion de cérémonies de mariage le samedi 19 septembre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : UN (1) emplacement de stationnement PMR sera réservé place de l'Hôtel de Ville à l'occasion de la dite cérémonie de mariage pour le stationnement de véhicule.

ARTICLE 2 : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- Le stationnement sera interdit sur l'emplacement PMR, sur la rangée de stationnement face à l'entrée de la Mairie à tous autres véhicules que ceux des proches des mariés.
- Les proches des familles seront dispensés des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire) sur cet emplacement.
- Ces dispositions seront effectives le samedi 19 septembre 2026 de 15 heures 30 à 18 heures.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/09/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique + unité Nettoyement,
- Direction Population / service Mariages,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs.